

Décision n° 2020-0024
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 janvier 2020
abrogeant les décisions n° 2008-0582 en date du 27 mai 2008 autorisant la
société Nomotech à utiliser des fréquences de boucle locale radio de la bande
3,4 - 3,6 GHz dans le département du Morbihan et n° 2015-1092 en date du
3 novembre 2015 autorisant la mise à disposition à la société Vannes Agglo
Numérique des fréquences attribuées à la société Nomotech dans le
département du Morbihan

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le courrier de l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération à la société Vannes Agglo Numérique en date du 18 septembre 2019 ;

Vu le courrier de la société Vannes Agglo Numérique à la société Nomotech en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le courrier de la société Nomotech en date du 19 décembre 2019 demandant la restitution des fréquences attribuées par la décision n° 2008-0582 ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2020,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2008-0582 de l'Arcep en date du 27 mai 2008 modifiée, la société Nomotech est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Morbihan.

Par la décision n° 2015-1092 en date du 3 novembre 2015, l'Arcep a autorisé la mise à disposition de ces fréquences à la société Vannes Agglo Numérique.

Par un courrier à la société Vannes Agglo Numérique en date du 18 septembre 2019, l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a fait part de la décision de mettre un terme à l'activité de réseau Wimax sur l'agglomération de Vannes et a demandé à la société Vannes Agglo Numérique d'engager les démarches nécessaires à l'extinction du réseau au 31 décembre 2019.

Par un courrier à la société Nomotech en date du 17 décembre 2019, la société Vannes Agglo Numérique a demandé à la société Nomotech la résiliation du contrat de mise à disposition des fréquences.

Enfin, par un courrier à l'Arcep en date du 19 décembre 2019, la société Nomotech a demandé la restitution des fréquences qui lui sont attribuées par la décision n° 2008-0582.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande de la société Nomotech.

Ainsi, par la présente, l'Arcep abroge la décision n° 2008-0582 susvisée et, par conséquent, la décision n° 2015-1092 approuvant la mise à disposition à Vannes Agglo Numérique des fréquences attribuées à la société Nomotech, devenue sans objet.

Décide :

Article 1. La décision n° 2008-0582 modifiée de l'Arcep en date du 27 mai 2008 est abrogée.

Article 2. La décision n° 2015-1092 de l'Arcep en date du 3 novembre 2015 est abrogée.

Article 3. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Nomotech et Vannes Agglo Numérique et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO